

L'AN DEUX MIL DIX, le TRENTE du mois de JUILLET

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,
dûment convoqué le 23 juillet 2010 s'est réuni en séance ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Michel LISSILLOUR, Maire.

Présents : LISSILLOUR, BESCOND, BOYER, COJAN, DUGLUE, FAIVRE, GAUTIER, GUERIN, HOUSTLER, JEZEQUEL, JOUANY, LE GUEN, LE MASSON, , LEFEBVRE, MAINAGE, NEDELLEC, PICARD, PRAT-LE MOAL, RIOU, ROUZIERE, TOUZE, VELLA.

Procurations : CHARTIE à BESCOND, BOIRON-LAYUS à BOYER, LEBRETON à LISSILLOUR, LE HENAFF à MAINAGE, TAILLANDIER à FAIVRE (jusqu'au point n°IV)

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Madame Yanne ROUZIERE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Le quorum étant atteint, Monsieur LISSILLOUR déclare la séance ouverte à 18 heures et procède à la lecture du procès verbal du Conseil Municipal du 14 juin 2010. Monsieur NEDELLEC souhaite faire des observations concernant son intervention lors du point n°7, pour une meilleure clarté : l'une sur le choix proposé « est » inacceptable et non « semble », puis lors de la dernière intervention il a indiqué que la Commune serait « pleinement responsable » et si cette solution est retenue, c'est en prenant en compte cette pleine responsabilité.

Monsieur JEZEQUEL ajoute qu'il s'était abstenu lors du vote des tarifs pour le point n°6.

PV approuvé sans autres observations.

Monsieur le Maire sollicite l'inscription d'un point supplémentaire relatif à l'examen du rapport annuel de l'assainissement reçu au lendemain de l'envoi de la convocation et adressé à tous avant la réunion.

I - FINANCES

1-A - BUDGET COMMUNE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire demande à Madame BROUSSE de présenter à l'Assemblée la décision modificative n°1. Elle comporte des modifications de crédits dans les deux sections :

En section de fonctionnement, il y a lieu d'inscrire les crédits liés à l'affectation du résultat 2009, décidés par délibération du 14 juin. Cela se traduit par la diminution du virement à la section d'investissement en dépenses (- 818 102,85 €) et par la réduction du résultat reporté en recettes (-818 102,85 €)

En section d'investissement, en dépenses, dans l'opération n°12, des virements de crédits sont nécessaires du chapitre 23 vers le chapitre 21 : réduction des crédits de l'article 2313 (constructions : - 190 000 €) qui sont répartis sur les articles 2183 (bureau et informatique : + 5 000 €), 2184 (mobilier: + 60 000 €) et 2188 (autres immobilisations : + 124 000 €). Ensuite il est nécessaire d'inscrire 1 000 € de crédits à l'article 205 (concessions-licences) pour le renouvellement de la licence anti-virus de la Mairie. Enfin, il faut inscrire les crédits de travaux sur mandat avec le Conseil Général pour la création du giratoire de Boquello à l'article 458101: opération pour compte de tiers (+22 000 €)

En recettes, il faut prévoir une inscription à l'article 458201 : opération pour compte de tiers (+22 000 €) pour l'opération du giratoire de Boquello et procéder à l'affectation des résultats: inscription à l'article 1068 (+ 818 102,85) € et réduction du virement reçu de la section d'investissement (- 818 102,85 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt six voix pour et une abstention (Monsieur DUGLUE),

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget Commune.

B - BUDGET ASSAINISSEMENT - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la décision modificative n°1. Elle comporte des modifications de crédits dans les deux sections:

A - En section de fonctionnement, en dépenses, il s'agit d'imputer les ICNE au chapitre 66 (-2 550,50 €) et de procéder à l'affectation du résultat 2009 par la diminution du virement à la section d'investissement (- 40 000 €) et par la réduction du résultat reporté en recettes (- 40 000 €).

B - En section d'investissement, en dépenses, les crédits à l'article 2154 (matériel industriel) sont majorés de 8 500 € et ceux de l'article 2387 minorés de la même somme. Il faut également procéder à l'affectation des résultats en recettes : inscription à l'article 1068 (+ 40 000) € et réduction du virement reçu de la section d'investissement (- 40 000 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget assainissement.

C - BUDGET EAU POTABLE - DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la décision modificative n°1. Elle comporte des modifications de crédits dans les deux sections:

En section de fonctionnement, en dépenses, il s'agit de procéder à l'affectation du résultat 2009 par la diminution du virement à la section d'investissement (- 40 000 €) et par la réduction du résultat reporté en recettes (- 40 000 €).

En section d'investissement, il faut également procéder à l'affectation des résultats en recettes : inscription à l'article 1068 (+ 40 000) € et réduction du virement reçu de la section d'investissement (- 40 000 €).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour et 6 abstentions (Messieurs FAIVRE, JEZEQUEL, NEDELLEC, Mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER, TAILLANDIER)

- APPROUVE la décision modificative n°1 du budget eau potable.

2- TARIFS DES SERVICES ENFANCE-JEUNESSE

Madame ROUZIERE informe l'Assemblée de la signature entre la Commune et la Caisse d'Allocation Familiale d'une convention d'objectifs et de financement pour les services de garderie et de l'Accueil de Loisirs pour la période du 01 janvier 2010 au 31 décembre 2014.

Une modification est apportée dans les conditions de financement des services. En effet, il devient nécessaire d'utiliser des tarifs fixés d'après des quotients familiaux et de fournir des états de présence basés sur un pointage horaire pour bénéficier des prestations de services sur l'ensemble des horaires d'ouverture.

Madame BROUSSE présente le diaporama explicatif, qui rappelle qu'actuellement un tarif forfaitaire est appliqué dans tous les services, sauf à l'ALSH où le quotient familial (avec 6 tranches) est en vigueur. Le fonctionnement de ces structures dépend d'obligations réglementaires (3 agents en garderie du matin dont un BAFD, 5 à 6 animateurs le soir, 7 agents et 4 ATSEM au restaurant scolaire) et est financé à hauteur de 153 000 € environ par la Commune. Dans le cadre du précédent contrat, la participation de la CAF couvrait 55% des dépenses, mais aujourd'hui le taux de financement est calculé sur 33% du prix de revient. Une comptabilisation horaire permet d'éviter un double comptage, un paiement au réel par les parents, et le financement de l'intégralité des heures périscolaires. Ainsi, pour l'ALSH, le maintien d'un tarif forfaitaire entrainera la prise en compte de 8 heures au lieu des 11 heures d'ouverture pour le calcul de la prestation de service.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter des tarifs horaires calculés d'après les quotients familiaux pour la garderie et l'ALSH mais également de modifier les tarifs de la cantine pour intégrer le quotient familial dans les facturations à compter de la rentrée 2010-2011. Les calculs horaires ont été réalisés à partir des tarifs actuels, qui sont scindés à l'heure pour l'ALSH et à la $\frac{1}{2}$ heure pour la garderie (avec intégration d'un forfait de 0,32 € pour le goûter à la première $\frac{1}{2}$ heure le soir)

Monsieur FAIVRE se demande si des simulations ont été faites?

Madame ROUZIERE répond affirmativement, mais précise qu'une incertitude existe car nous ne pouvons pas présager de l'attitude des parents.

Monsieur DUGLUE souhaite savoir si les quotients sont ceux de la CAF?

Madame ROUZIERE le confirme.

Madame PRAT-LE MOAL observe que dans la grille tarifaire avec quotient pour la cantine, il n'y a pas de grosse différence entre le premier prix et le dernier. Cela n'est pas suffisamment significatif.

Madame ROUZIERE indique que l'objectif est de faire moins payer les familles à faibles revenus, sachant que désormais les familles à faibles revenus ne paieront que 2 euros le prix du repas. Les tarifs cantine avaient déjà augmenté en Janvier.

Madame PRAT-LE MOAL ajoute que dans d'autres collectivités, les prix des dernières tranches sont plus élevés.

Madame ROUZIERE expose que les familles au quotient familial élevé sont aussi celles qui utilisent la garderie péri-scolaire, l'ALSH ce qui représente un coût pour ces familles.

Monsieur MAINAGE fait remarquer que ces tarifs favorisent les familles les moins aisées.

Monsieur FAIVRE note que les impacts sont différents selon les services, cela paraît plus significatif pour la garderie

Madame ROUZIERE cite l'exemple de Communes où le tarif horaire de 0,80 € est le maximum pour tous.

Madame PRAT-LE MOAL souligne que le prix du repas est trop important pour certaines familles, il faut que les enfants puissent tous bénéficier de la cantine, c'est l'assurance qu'ils aient au moins un repas par jour.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour et 6 contre (Messieurs FAIVRE, JEZEQUEL, NEDELLEC, Mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER, TAILLANDIER),

- APPROUVE les grilles tarifaires de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, de la garderie périscolaire et du restaurant scolaire, déterminées d'après le quotient familial, selon les tableaux ci-joint,

- DIT que cette décision sera appliquée à compter du 1^{er} septembre 2010

3- RÉALISATION D'UN EMPRUNT - DÉLÉGATION AU MAIRE

Monsieur le Maire demande à Madame LE MASSON de présenter à l'Assemblée la proposition de réalisation d'un emprunt pour financer en partie les investissements inscrits au budget 2010, notamment l'opération de construction du complexe sportif.

Madame LE MASSON expose que trois établissements bancaires ont été consultés (Le Crédit Agricole et sa filiale la BFT, le Crédit Mutuel et sa filiale la BCME, et la Caisse d'Epargne), sur une demande portant sur un montant de 750 000 € à 1 000 000 €, pour une durée de 20 ans minimum. Chaque établissement a transmis une proposition à taux fixe et une autre à taux variable. Dans le premier cas, l'offre de la BFT est la plus intéressante, dans le second, les marges diffèrent.

Compte tenu de la fluctuation rapide des taux d'emprunt, les propositions à taux fixes ou variables ont été récemment actualisées et certaines ayant été reçues tardivement, elles nécessitent un examen plus approfondi.

Il est en conséquence envisagé de poursuivre les négociations sur la base d'un emprunt d'un montant de 1 000 000 €, pour une durée de 20 ans, et d'autoriser le Maire à souscrire une convention d'emprunt dans ces limites après avis de la Commission des finances;

Monsieur DUGLUE se demande s'il n'est pas nécessaire de réunir la CAO?

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas d'obligation, les conventions d'emprunt ne sont pas soumises au code des marchés publics.

Monsieur DUGLUE annonce qu'il votera contre car cet emprunt concerne le terrain de sport et il souhaitait une évolution différente.

Monsieur FAIVRE informe qu'il soutient le projet de complexe sportif, mais le juge, comme des trébeurdinains, grandiose et se demande pourquoi il n'y a pas de financement de la Commune de Pleumeur-Bodou? Dans le contrat de territoire, les préconisations sont claires: une mutualisation et une optimisation sont recherchées, cela aurait permis des économies pour autre chose (par exemple des logements pour faire venir des familles);

Madame LE MASSON rappelle que l'actuel terrain de foot a vocation à être affecté à du logement en accession à la propriété ou du logement locatif social et indique qu'il est estimé par le service des domaines à 936 000 €.

Monsieur le Maire précise que le contrat de territoire a été validé en 2010. Le projet de complexe sportif a débuté bien avant, le terrain a été acquis à 2,30 €/m² pour cette destination. C'est une bonne opération foncière pour les générations futures, l'urbanisation de ce secteur étant conforme aux critères de la loi littoral. La Commune de Pleumeur-Bodou a été sollicitée et à ce jour il n'y a pas de Communes associées dans un projet au sein de LTA.

Monsieur FAIVRE rétorque qu'il faut commencer.

Monsieur DUGLUE rappelle que le foyer du Gavel est une structure mutualisée.

Monsieur le Maire précise qu'elle appartient à Côtes d'Armor Habitat.

Monsieur GAUTIER fait remarquer à Monsieur FAIVRE que lors de la campagne électorale de 2008, devant les présidents d'associations, il n'y a pas eu de remise en cause du projet et qu'il était favorable au projet.

Monsieur FAIVRE répond qu'il a toujours dit que ce projet était trop important.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt six voix pour et une contre (Monsieur DUGLUE)

Vu l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- **DECIDE** de donner délégation au Maire pour la réalisation d'un emprunt dans le cadre de l'exécution des opérations inscrites au budget 2010, et en particulier de la construction du complexe sportif,

- **FIXE** le montant à emprunter à 1 000 000 €, sur une durée de 20 ans. Le prêt pourra en outre comporter les caractéristiques suivantes:

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,

- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,

- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,

- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- **AUTORISE** le Maire, après avis de la commission des finances, à signer la convention d'emprunt et toute pièce liée à son exécution.

- **DIT** que le Conseil Municipal sera tenu informé de l'emprunt contracté dans le cadre de cette délégation.

4 - REMISE GRACIEUSE DE PÉNALITÉS DE RETARD

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'application de pénalités de retard à hauteur de 150 €/jour de retard constaté par le maître d'œuvre pour deux entreprises (COMET'S pour le lot n°2 et DENIEL pour le lot n° 4) dans le cadre de l'exécution des marchés de travaux de réhabilitation de la Mairie et de construction de la salle d'animation.

A la demande du Cabinet BONNOT, maître d'œuvre de l'opération, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'issue réservée aux pénalités de retard provisoires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2009,

Vu le marché en date du 15 novembre 2005 signé avec l'entreprise COMET'S pour les travaux de charpente métallique et bois, d'un montant de 79 800 € HT

Vu le marché en date du 15 novembre 2005 signé avec l'entreprise DENIEL pour la réalisation des travaux d'étanchéité, d'un montant de 78 000 € HT

Considérant que la date de démarrage du chantier n'a pu intervenir le 1^{er} mai 2006 compte tenu de la liquidation judiciaire de l'entreprise attributaire du gros-œuvre, que cet évènement a nécessité une nouvelle consultation qui a en conséquence modifié les dates d'interventions de toutes les entreprises, notamment celles du clos couvert, et que leur charge de travail à cette période ne leur permettait plus d'assurer leur prestation dans le délai fixé, sans que cela ait pour effet d'interrompre totalement le déroulement des opérations de constructions qui s'opéraient de manière simultanée,

Considérant qu'une part de responsabilité peut dès lors être imputée à la Commune du fait du bouleversement du calendrier d'exécution pour force majeure, et en conséquence de la difficulté à gérer les interventions de toutes les entreprises attributaires,

Considérant l'engagement des entreprises à exécuter leurs prestations dans les règles de l'art et à exécuter les reprises de travaux sollicitées par le maître d'ouvrage,

Considérant le montant élevé des pénalités de retard afférentes au marché de l'entreprise COMET'S qui représentent 26% du prix global initialement prévu et celles de l'entreprise DENIEL à hauteur de 41% du montant du marché,

Considérant enfin que la situation économique apparue au cours du dernier semestre de l'année 2008 crée un contexte extrêmement difficile pour le maintien de l'activité des entreprises,

- **DECIDE** de réduire les pénalités de retard provisoires forfaitaires appliquées à l'entreprise COMET'S de 20 400 € à 7 012 €.

- **DECIDE** de réduire les pénalités de retard provisoires forfaitaires appliquées à l'entreprise DENIEL de 31 950 € à 10 982 €.

II - PERSONNEL COMMUNAL

Monsieur le Maire propose les modifications du tableau des effectifs suivantes, après avis favorable des Commissions administratives paritaires de catégories C (le 22 juin 2010) et B (le 29 juin 2010), à compter du 1^{er} janvier 2010 pour les cadres d'emplois d'adjoint technique et de rédacteur et du 1^{er} juillet 2010 pour le cadre d'emploi d'animateur :

Suppression de deux postes d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet et création de deux postes d'adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à temps complet

Suppression d'un poste de rédacteur à temps complet et création d'un poste de rédacteur principal à temps complet

Suppression d'un poste d'animateur à temps complet et création d'un poste d'animateur principal à temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la proposition de Monsieur le Maire et **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent prévu par délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2010 ;

PERSONNEL PERMANENT A TEMPS COMPLET

1- Filière Administrative

. Directeur Général des Services des Communes de 2 000 à 10 000 habitants	1
. Attaché	1
. Rédacteur principal	1
. Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe	1
. Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe	3
. Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	2

2) -Filière Technique

. Technicien Supérieur	2
. Contrôleur de Travaux en chef	1
. Agent de Maîtrise Principal	4

. Agent de Maîtrise	1
. Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	3
. Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5
. Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	2
. Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	5
3) Filière Police	
. Gardien de Police Municipale	1
4) Filière Animation	
. Animateur principal	1
. Animateur	1
. Adjoint d'Animation de 1 ^{ère} classe	1
. Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe	1
5) Filière culturelle	
. Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1

PERSONNEL PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

ÉCOLES, RESTAURANT SCOLAIRE, GARDERIES, CENTRE DE LOISIRS, SERVICE TECHNIQUE

. Adjoint technique de 1 ^{ère} classe - DHS 28/35 ^{ème}	1
. Adjoint technique de 1 ^{ère} classe - DHS 29/35 ^{ème}	1
. Adjoint technique de 1 ^{ère} classe - DHS 30/35 ^{ème}	1
. Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - DHS 32,5/35 ^{ème}	2
. Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - DHS 32/35 ^{ème}	2
. Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - DHS 30/35 ^{ème}	1
. Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - DHS 28/35 ^{ème}	1
. Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - DHS 24/35 ^{ème}	1
. Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - DHS 21/35 ^{ème}	1
. Adjoint technique de 2 ^{ème} classe - DHS 10/35 ^{ème}	1
. Educateur Territorial Jeunes Enfants - DHS 09/35 ^{ème}	1
. Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe - DHS 31/35 ^{ème}	1
. Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe - DHS 30/35 ^{ème}	1

FILIERE ADMINISTRATIVE

. Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe - DHS 28/35 ^{ème}	1
. Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe - DHS 28/35 ^{ème}	1

III - AUTORISATIONS D'ESTER EN JUSTICE

1 -Recours pour excès de pouvoir

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que ce point a été reporté lors de la précédente réunion du Conseil Municipal. Un rendez-vous a depuis été obtenu avec Maître LAHALLE pour avoir son avis.

Monsieur MAINAGE rappelle la requête déposée par Monsieur et Madame LE PROVOST devant le Tribunal Administratif de Rennes. Les requérants contestent les certificats d'urbanisme négatifs signés le 29 septembre 2009 en vue de la construction d'une maison individuelle sur les parcelles N° A 1931, 616,1861 et 1862 situées rue de l'Armor. La position du conseil de la Commune est claire: il faut être vigilant, et ne pas opérer un retour en arrière car sinon l'assureur ne couvre pas le recours indemnitaire.

Monsieur le Maire confirme qu'il a été catégorique sur ce point. Il pense qu'au vu des constructions, il y a continuité mais le risque financier couru est majeur. La révision du SCOT avance, celle du PLU ne va pas vite mais elle ne peut être dissociée de celle du SCOT.

Monsieur le Maire propose la désignation de Maître LAHALLE pour défendre les intérêts de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour et 6 abstentions (Messieurs FAIVRE, JEZEQUEL, NEDELLEC, Mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER, TAILLANDIER)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre l'instance n°10 01273-1,
- **DECIDE** de solliciter la SMACL, assureur communal, et de confier la défense des intérêts de la Commune à Maître LAHALLE, avocat, dont le cabinet est situé 14 C, rue du Pâtis Tatelin à RENNES.

2 - Requête en indemnisation

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la requête déposée devant le Tribunal Administratif de RENNES par Monsieur et Madame LE PROVOST devant le Tribunal Administratif de Rennes. Les requérants sollicitent l'indemnisation d'un préjudice à hauteur de 107 760,50 € lié à la délivrance d'un certificat d'urbanisme négatif. Il propose la désignation de Maître LAHALLE pour défendre les intérêts de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour et 6 abstentions (Messieurs FAIVRE, JEZEQUEL, NEDELLEC, Mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER, TAILLANDIER)

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de RENNES dans le cadre l'instance n°10 01319-1,
- **DECIDE** de solliciter la SMACL, assureur communal, et de confier la défense des intérêts de la Commune à Maître LAHALLE, avocat, dont le cabinet est situé 14 C, rue du Pâtis Tatelin à RENNES.

IV - LANNION-TREGOR-AGGLOMERATION

A) TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le calendrier des discussions qui ont conduit à préparer les modalités du transfert de compétence. La Communauté d'Agglomération possède déjà la compétence assainissement non collectif. L'an passé, ce point avait été soumis au conseil communautaire et une échéance avait été fixée à juin 2010; Au cours du temps d'échanges, les agents de LTA se sont déplacés plusieurs fois en Mairie, une réunion a eu lieu avec l'ensemble des conseillers municipaux au lycée le Dantec pour la présentation de ce point, en présence des cabinets d'études. C'est un service qui donne entière satisfaction, merci aux agents et notamment à Guy KERHERVE qui l'a porté et qui vient de partir en retraite. Le budget assainissement comprend peu d'emprunt et supporte des tranches régulières de travaux.

Monsieur le Maire propose d'accepter le transfert dans le cadre d'une convention de gestion : la compétence appartient à LTA mais la gestion reste communale. Le personnel est rattaché à la Commune, mais les travaux sont intégrés dans un programme pluriannuel d'investissement, dont la communauté d'agglomération est le donneur d'ordre. Ces investissements, d'un montant de 180 000 € environ actuellement, seront reconduits à cette hauteur à l'avenir. Des travaux sont envisagés rue des Flots, au Toëno et dans certains secteurs à urbaniser.

Monsieur DUGLUE s'interroge sur l'intérêt pour la Commune?

Monsieur le Maire évoque l'avantage de la mutualisation et l'évolution de la station d'épuration (soumise à des normes plus contraignantes et la qualité des eaux de baignade), pour laquelle un investissement estimé par les cabinets à 3 500 000 € sera nécessaire.

Monsieur DUGLUE se demande ce qu'il adviendra de l'excédent et des tarifs?

Monsieur le Maire répond qu'il restent à la Commune (y compris ceux de 2010). Nous resterons maître jusqu'en 2018, ensuite un zonage sera établi. Mieux vaut être rattaché à Ploubezre ou Lannion qu'à Trégastel.

Monsieur FAIVRE se demande comment seront gérés les équipements ?

Monsieur le Maire précise que certains resteront communaux.

Monsieur JEZEQUEL souhaite savoir qui se chargera de la facturation ?

Monsieur le Maire indique qu'elle sera toujours réalisée par Véolia, le reversement du fonctionnement sera attribué à la Commune.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Lannion-Trégor Agglomération, en date du 29 juin 2010, décidant le transfert de la compétence « Assainissement Collectif » à la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDERANT que depuis janvier 2010, l'étude préalable à ce transfert réalisée par le groupement de bureaux d'études « Safège, Bourgois, Ressources Consultants Finances, Coudray » a porté sur les volets suivants :

- Volet technique : aspects quantitatif et qualitatif avec pour objectif de réaliser un plan pluriannuel d'investissement (P.P.I.),
- Volet financier : préfiguration d'un budget en régie communautaire avec la traduction financière des P.P.I. et détermination d'une période pendant laquelle les budgets resteraient périmétrés à l'échelle des communes,
- Volet administratif et juridique :
 - Modalités de transfert de personnel, matériel et équipements,
 - Préparation de conventions (délégation de gestion, mise à disposition de services).
 - Préparation de pactes de transfert qui seront à finaliser après approbation définitive du transfert.

CONSIDERANT que le projet de réorganisation de la compétence assainissement collectif a défini les axes d'évolution suivants proposés à chaque commune :

1 - Un plan pluriannuel d'investissement en adéquation avec ses besoins qui sera ajusté chaque année en fonction de ses propres projets d'aménagement et d'urbanisme. Le montant des investissements est évalué pour l'ensemble des communes à 25 M € HT.

2 - Une évolution des tarifs en deux temps :

- 1^{ère} période 2011-2018 : le tarif est périmétré à chaque commune, ainsi que les investissements prévus dans chaque P.P.I..

- 2^{ème} période au-delà de 2018 : une convergence des tarifs sera envisagée par secteur en fonction de critères objectifs chiffrés (caractéristiques techniques, financières, géographiques, démographiques...).

3 - Une organisation du service assainissement : Conformément aux principes, la régie communautaire gère directement la compétence assainissement. Toutefois, à titre dérogatoire, certaines communes pourront conclure avec la communauté d'agglomération une convention de mise à disposition de service, ou une convention de délégation de gestion.

4 - Un lien permanent avec Lannion-Trégor Agglomération : Mise en place d'une commission eau potable et assainissement, mise en place d'un comité de suivi par Commune (suivi et ajustement P.P.I., budget,...).

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré , à l'unanimité,

- ***APPROUVE*** le projet de révision statutaire de la communauté d'agglomération en vue de transférer à la communauté la compétence « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2011.

- ***DEMANDE*** à Monsieur Le Préfet des Côtes d'Armor de bien vouloir prendre l'arrêté modificatif des statuts après délibérations concordantes des communes.

- ***DECIDE*** de conclure une convention de délégation de gestion

- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

B-) ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES DE DENRÉES BIOLOGIQUES OU ÉQUIVALENTES POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE PUBLIQUE

Monsieur le Maire demande à Monsieur GAUTIER de présenter à l'Assemblée le projet proposé par la Communauté d'Agglomération pour procéder à des achats mutualisés de denrées biologiques.

Dans le cadre du programme d'action des bassins versants de la Lieue de Grève, la Communauté d'Agglomération travaille à la structuration de filières pour mieux valoriser les produits agricoles issus des exploitations intégrant des exigences environnementales fortes. La commande publique, à travers la restauration collective, constitue un levier d'action important pour soutenir économiquement l'agriculture locale.

En partenariat avec le GAB d'Armor, une dynamique regroupant élus et professionnels de la restauration collective s'est mise en place depuis juin 2009 pour développer la consommation de produits biologiques locaux en restauration collective publique.

La création d'un groupement de commande vise à améliorer l'approvisionnement tout en réalisant des économies d'échelle.

La ville de Lannion a partagé son expérience sur le développement du bio dans les cantines et le fonctionnement d'un groupement de commande. Elle a préparé les documents relatifs au projet de groupement : dossier de consultation des entreprises et règlement du groupement.

Le fonctionnement du groupement de commande proposé est le suivant :

- marché d'un an renouvelable trois fois,
- adhésion au groupement sur délibération des conseils municipaux,
- lancement de la consultation : octobre 2010,
- attribution du marché : décembre 2010,
- début du marché : janvier 2011.

Par délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2010, la Communauté a décidé de missionner, par convention, la ville de Lannion pour être « membre coordonnateur » du groupement de commande, et de prendre en charge les frais de constitution du groupement, pour un montant de 4 615 €. L'adhésion est gratuite pour les communes.

Lannion-Trégor Agglomération animera les réunions de préparation et de bilan et suivra l'impact du groupement sur la valorisation des produits agricoles locaux. Le GAB d'Armor poursuivra ses formations des cuisiniers, ses animations auprès des écoles et son appui aux producteurs biologiques, notamment à travers la création d'un groupement de producteurs.

Monsieur MAINAGE se demande si les montants sont estimés?

Monsieur GAUTIER confirme que des réunions préparatoires ont eu lieu pour la définition des besoins (par exemple les yaourts, les céréales sèches etc...) et la fixation de minima et de maxima.

Monsieur FAIVRE souhaite savoir si des produits du secteur seront achetés?

Monsieur GAUTIER le confirme, les normes françaises seront respectées et les circuits seront courts dans la mesure du possible.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ***DECIDE*** de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes,
- ***ACCEPTE*** la convention du groupement de commandes, valant engagement dans le groupement et précisant :
 - le membre coordonnateur du groupement de commandes,
 - le ou les lots auxquels la Commune adhère et les montants pour lesquels la commune s'engage,
 - la durée d'engagement,
 - les modalités de financement du groupement.
- ***DESIGNE*** Monsieur Pascal VELLA en qualité de titulaire et Monsieur Pierre-Louis GAUTIER en qualité de suppléant comme représentants du Conseil Municipal à siéger à la Commission d'Appel d'Offre du groupement de commandes, et Madame Arlette BRIAND, gestionnaire du restaurant scolaire comme représentant du service restauration à siéger au comité technique du groupement de commandes.
- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les documents relatifs au groupement de commandes, en particulier la convention constitutive du groupement et son annexe précisant les représentants et les commandes de la commune.

V - RAPPORT ANNUEL EAU

Monsieur le Maire RAPPELLE qu'en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit présenter à l'Assemblée un rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

Il donne lecture des principaux éléments fournis dans le rapport préparé par la DDTM: La commune a acheté 246 491 m³ d'eau et en a exporté 1 090 (vers le champ blanc). 245 401 m³ ont été distribués, et 225 123 m³ consommés, ce qui engendre 20 278 m³ de pertes. Parmi elles, 1 232 m³ relèvent des besoins du SDIS et 1 233 correspondent aux purges du réseau. La consommation totale s'élève donc à 222 658 m³ ce qui correspond à un

rendement de 91,8%. Le coût du service s'est élevé à 211,39 € TTC pour un usager de 120 m3 en 2009. A titre informatif, l'observatoire de l'eau a publié des données rapportées à la moyenne départementale. Pour les travaux, on retiendra des déplacements de canalisation, la pose de débitmètres, de compteurs. Monsieur le Maire donne lecture et propose d'adopter la délibération préparée par la DDTM.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par 21 voix pour et 6 abstentions (Messieurs FAIVRE, JEZEQUEL, NEDELLEC, Mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER, TAILLANDIER)
- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2009.

VI - RAPPORT ANNUEL ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire RAPPELLE qu'en application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit présenter à l'Assemblée un rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

Il donne lecture des principaux éléments fournis dans le rapport préparé par la DDTM: Le service dessert 2 324 abonnés. Le rapport fait état de 6 postes de refoulement (mais il y en a en réalité 9 intégrés dans l'étude de transfert de la compétence assainissement). Il faut gérer le problème d'intrusion des eaux parasites.

Le coût du service est évalué à 123 €/m3 pour la Commune. Une étude a été réalisée sur le territoire communautaire sur la base d'une consommation de 75 m3. Trébeurden se situe dans la fourchette basse, alors que d'autres communes paient le double.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2009.

VII - SYNDICAT D'ENTRAIDE

Monsieur MAINAGE expose à l'Assemblée le projet du syndicat d'étendre le service de portage de repas à la Commune de Perros-Guirec. Les deux pôles de distribution (Trégastel et Trélévern) ont une capacité à servir alors que la Commune de Perros est déficitaire en capacité à assurer ses besoins. Une convention a été signée le 20 mai.

Par ailleurs, il y a également création d'un service pour personnes âgées de lutte contre l'isolement (depuis le 1er juillet). Il interviendra à la demande des CCAS communaux.

Monsieur FAIVRE se demande si toutes les demandes de portage sont satisfaites?

Madame BESCOND indique que cela dépend des jours en été. Elle a réalisé la tournée ce vendredi et il y avait 15 portages sur les 20 possibles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2144 et L215211-17,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 26 mai 2010 décidant de la création du service de lutte contre l'isolement,

Vu la délibération du Conseil Syndical en date du 30 juin 2010 décidant de la proposition de modification des statuts du syndicat Intercommunal d'entraide du canton de Perros-Guirec,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de révision statutaire modifiant l'article des statuts du syndicat conformément aux textes ci-dessous:

Ancien article 3:

Le syndicat a pour objet l'aide aux personnes âgées, handicapées ou dépendantes

Pour la totalité des Communes: La création, la gestion et le fonctionnement des services d'aide ménagère, d'aide et de garde à domicile en tant que prestataire direct ou mandataire.

Pour les Communes de Kermaria-Sulard, Louannec, Saint-Quay-Perros, Trégastel et Trévou-Tréguignec : La création, la gestion et le fonctionnement d'un service de portage de repas à domicile.

Nouvel article 3:

Le syndicat a pour objet l'aide aux personnes âgées, handicapées ou dépendantes

Pour la totalité des Communes: La création, la gestion et le fonctionnement des services d'aide ménagère, d'aide et de garde à domicile en tant que prestataire direct ou mandataire. La création, la gestion et le fonctionnement du service de lutte contre l'isolement.

Pour les Communes de Kermaria-Sulard, Louannec, Saint-Quay-Perros, Trégastel et Trévou-Tréguignec : La création, la gestion et le fonctionnement d'un service de portage de repas à domicile.

Pour la Commune de Perros-Guirec: Le syndicat pourra réaliser des prestations de portage de repas à domicile sur le Territoire de la Commune de Perros-Guirec par voie de convention avec le CCAS de la Commune

- DEMANDE à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor de bien vouloir prendre l'arrêté modificatif des statuts après délibérations concordantes des Communes

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ce dossier

VIII - AFFAIRES FONCIÈRES

1- CESSION DE TERRAIN PAR MADAME BERNABÉ

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 14 février 1997 acceptant la cession des parcelles anciennement cadastrées AL n°927 (d'une superficie de 6 m²) et AL n°929 (d'une superficie de 28 m²) sur la corniche de Goas Treiz, à l'intersection de la rue de Goas-Treiz et de la rue de Kerellec, et indique que les formalités n'ont pas été menées à terme.

Un récent document d'arpentage, en date du 30 juillet 2009, arrête de nouvelles divisions et numérotations des parcelles. Il convient donc de reprendre les démarches.

Monsieur FAIVRE juge surprenant que cela intervienne si tard?

Monsieur COJAN souligne la difficulté à faire aboutir les dossiers de cessions gratuites par les études notariales.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de l'acceptation à titre gratuit des parcelles AL n° 1063, 1064 et 1065 auprès de Madame BERNABE,

- DESIGNER Maître PEDRON, notaire à PLEUMEUR-BODOU pour la rédaction de l'acte de cession,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte et toute autre pièce nécessaire à l'aboutissement du dossier,

- DIT que les frais sont intégralement supportés par la Commune

2- CESSION GRATUITE DES PARCELLES AD 798 ET 800

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande reçue de l'étude de Maître PEDRON en date du 13 janvier 2010 portant sur la proposition d'acquisition pour l'euro symbolique des parcelles n° AD 798 (ou est implanté un transformateur EDF) et AD 800 (pour réaliser un alignement) à la SCCV le domaine de Pors Mabo.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 janvier 2007,

- ACCEPTE d'acquérir les parcelles AD 798 (d'une surface de 425 m²) et AD 800 (d'une surface de 9 m²), situées à Parc Bras, par la SCCV du domaine de Pors Mabo pour l'euro symbolique,

- DESIGNER Maître PEDRON, notaire à PLEUMEUR-BODOU pour la rédaction de l'acte de cession,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte et toute autre pièce nécessaire à l'aboutissement du dossier,

- DIT que les frais sont intégralement supportés par la Commune

IX- VOIRIE

1- RÉFECTION DE LA RUE DE KERGLET ET DU CHEMIN DE SAINT UZEC

Monsieur le Maire demande à Monsieur RIOU de présenter à l'Assemblée le projet de réfection de la rue de Kerglet (sur environ 1 km) et du chemin de Saint Uzec (environ 1,1 km), et le Dossier de Consultation des Entreprises préparé par le service technique municipal, maître d'œuvre de l'opération.

Il s'agit de réaliser des travaux d'enrobés, du même type que ceux de la rue de Kernévez. Ce projet a été validé par la commission voirie. Un début de travaux est espéré avant la fin de l'année.

Monsieur FAIVRE affirme que certaines rues sont prioritaires, notamment celle de Kérariou qui est plus fréquentée et les problèmes rencontrés l'an passé vont se reproduire.

Monsieur le Maire pense qu'il faut répartir les travaux sur toute la Commune.

Monsieur DUGLUE rappelle que lors du débat d'orientation budgétaire, il lui a été répondu qu'une enveloppe de 250 000 € serait affectée à la voirie. Ce soir 100 000 € sont utilisés, qu'en est-il de l'exécution du budget?

Monsieur le Maire précise que des travaux ont été réalisés hors enrobés, par exemple autour du Centre Culturel.

Monsieur RIOU invite les élus à se rendre sur les lieux pour se rendre compte de leur état actuel.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de solliciter le fonds de concours de LTA pour ces travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt et une voix pour et 6 abstentions (Messieurs FAIVRE, JEZEQUEL, NEDELLEC, Mesdames PRAT-LE MOAL, HOUSTLER, TAILLANDIER)

- **APPROUVE** le projet de réfection de la rue de Kerglet et du chemin de Saint Uzec pour un coût prévisionnel de travaux de 61 857,50 € HT, soit 73 981,57 euros T.T.C.,

- **ADOpte** le dossier de consultation des entreprises relatif à ces travaux,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation et à signer toute pièce nécessaire à la réalisation du projet,

- **DIT** que ces travaux seront prélevés au chapitre 23 - opération 20 - du budget de la Commune,

2- AMÉNAGEMENT DE L'ARRIÈRE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire demande à Monsieur RIOU de présenter à l'Assemblée le projet d'aménagement de voirie de l'arrière de la Mairie, et le Dossier de Consultation des Entreprises préparé par le service technique municipal, maître d'œuvre de l'opération.

Il concerne le parking arrière de la Mairie jusqu'à l'escalier et comprend une partie sur le pierré.

Madame PRAT-LE MOAL demande si une ouverture de la voie d'accès est prévue?

Monsieur le Maire informe que le comité de pilotage du FISAC s'est réuni hier et que des objectifs seront finalisés en septembre, dont le plan de circulation du centre bourg.

Monsieur JOUANY précise que l'étude comprend des réponses des consommateurs et des commerçants de 4 quartiers.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet d'aménagement de voirie de l'arrière de la Mairie pour un coût prévisionnel de travaux de 17 650 € HT, (hors mobilier urbain) soit 21 109,40 euros T.T.C.,

- **ADOpte** le dossier de consultation des entreprises relatif à ces travaux,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer la consultation et à signer toute pièce nécessaire à la réalisation du projet,

- **DIT** que ces travaux seront prélevés au chapitre 23 - opération 20 - du budget de la Commune,

X- CONVENTION COMMUNALES

1-) RENOUELEMENT DU BAIL DE LA POSTE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de reconduire le bail commercial signé le 15 octobre 2001 pour une durée de 9 ans avec La Poste qui prendra fin le 31 décembre 2010.

Il donne ensuite lecture des projets reçus par lettres du 02 juillet puis du 28 juillet 2010 de la direction locale de l'immobilier de Rennes, qui proposent de reconduire à compter du 01 janvier 2011 la convention sous forme de bail à usage commercial résultant du décret 53-960 du 30 septembre 1953, avec faculté de résiliation annuelle.

Monsieur JEZEQUEL a noté que la surface louée s'élevait à 300 m² mais se demande si cela comprend le centre de tri? Monsieur le Maire le confirme.

Monsieur NEDELLEC ajoute que concernant l'accessibilité, les personnes en fauteuil roulant ne peuvent accéder par la porte.

Madame BESCOND informe que des contacts ont eu lieu avec la Poste, cela n'a pas pu se faire avant l'été mais une étude et des contacts avec les entreprises ont été réalisés. Le trottoir a été surélevé de 5 cm.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail à intervenir avec la poste pour la location de l'immeuble situé au bourg, pour une durée de 9 ans, sur la base d'un loyer annuel hors taxes et hors charges de 9 034,73 euros.

2- FINANCEMENT DE L'EMPLOI ASSOCIATIF DU FCTPB

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande du Président du Football Club Trébeurden/Pleumeur-Bodou sollicitant le renouvellement de la participation de la Commune au financement d'un emploi à mi-temps créé dans le cadre du dispositif des « emplois associatifs » du Conseil Général.

Madame TOUZE explique que la précédente convention, conclue il y a 3 ans, fixait la répartition du coût du recrutement de cet agent, chargé de la coordination administrative et sportive du club pour la filière jeunes. Ainsi, 12 000 € annuels étaient répartis par tiers entre le Conseil Général, le FCTPB, et les communes de Trébeurden et Pleumeur-Bodou. Le montant de la contribution communale annuelle s'élève en conséquence à 2 000 €.

Monsieur le Maire propose de procéder à son renouvellement pour une période de 1 an.

Madame PRAT-LE MOAL demande si le financement concerne le poste ou la personne?

Madame TOUZE confirme qu'il s'agit du poste.

Madame PRAT-LE MOAL ajoute que c'est doc sur ce principe qu'il faut se prononcer.

Monsieur le Maire pense que des évolutions sont possibles et qu'il ne faut pas aller vers du systématique

Monsieur MAINAGE fait état d'un engagement de Pleumeur-Bodou sans délai.

Monsieur NEDELLEC se demande si par rapport au financement du Conseil Général et au vu des évolutions, nous ne sommes pas en train de nous handicaper?

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt deux voix pour et cinq abstentions (Mesdames LE MASSON, LE HENAFF, ROUZIÈRE, GUERIN et TAILLANDIER)

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 24 août 2007 fixant les critères d'attribution,

- **APPROUVE** la participation annuelle de la Commune de Trébeurden au financement de l'emploi associatif du FCTPB à hauteur de 2 000 €,

- **DIT** que la participation de la Commune est accordée pour une durée de un an, renouvelable par expresse reconduction.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite correspondante.

3- CONVENTION KER UHEL CONTACTS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la signature de la convention de partenariat triennale avec l'association Ker Uhel Contact pour les années 2010 à 2012, relative à l'entretien de 12 565 ml de sentiers littoraux, en application de la délégation reçue par délibération du Conseil Municipal en date du 04 avril 2008.

Il propose de solliciter une aide financière du Département pour la réalisation de ces prestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, par vingt six voix pour et une abstention (Monsieur DUGLUE)

- **SOLLICITE** une aide financière du Conseil Général des Côtes d'Armor, au taux maximum, au titre des financements accordés pour l'entretien des sentiers littoraux.

XI- DIVERS

1- Bâtiment la « Potinière »

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du déplacement de Monsieur le Procureur de la République sur le site, il y a un mois, accompagné des services préfectoraux et de la DDTM. Le gérant de la SARL s'est également trouvé

sur place par hasard et une discussion a eu lieu. Pour les actions, un arrêté de péril ordinaire a été pris par arrêté et notifié aux deux sociétés propriétaires. Il leur est demandé de sécuriser le site. Par ailleurs, l'exécution du jugement du TGI de Guingamp pour atteinte au site classé est à suivre, par substitution de l'Etat au Maire.

2 - Stationnement

Madame GUERIN déplore les voitures ventouses place du Peillet et au début de la voie de la corniche. Cela génère des problèmes de stationnement pour le marché et a un aspect visuel négatif. Elle propose de mettre la route de la corniche et la place en zone bleue et d'aménager le parking de délestage.

Madame BESCOND se demande ce qu'il advient du stationnement des particuliers qui n'ont pas de place de stationnement?

Monsieur FAIVRE déclare qu'il faudra des contrôles.

3 - Versement d'une subvention - animation « les années folles »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la décision de verser une subvention d'un montant de 750 € à l'association organisatrice du projet « Trébeurden les années folles » par délibération du 02 avril 2010.

Ce projet s'inscrivant dans le budget 2010 du contrat de station signé entre les Communes de Trébeurden, Pleumeur-Bodou et Trégastel, il convient de verser cette somme à l'association par l'intermédiaire du budget du contrat de station.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à verser la subvention accordée à l'association organisatrice du projet « Trébeurden les années folles », d'un montant de 750 €, au budget du contrat de station géré par la ville de Trégastel.

La séance est levée à 20 heures 10.

Le Président de séance,
Michel LISSILLOUR,

La secrétaire de séance,
Yanne ROUZIERE,

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL,

BESCOND Françoise		MAINAGE Jacques	
BOIRON-LAYUS Bénédicte (P)		PICARD Armelle	
BOYER Laurent		RIOU Lucien	
CHARTIE Gérard (P)		TOUZE Christine	
COJAN Bernard		VELLA Pascal	
GAUTIER Pierre Louis		FAIVRE Alain	
GUERIN Odile		HOUSTLER Colette	
JOUANNY Jean-François		JEZEQUEL Patrick	
LEFEBVRE Estelle		NEDELLEC Yves	
LEBRETON Solange (P)		PRAT-LE MOAL Michelle	
LE GUEN Yvon		TAILLANDIER Vandine	
LE HENAFF Michelle (P)		DUGLUE Jacques	
LE MASSON Géraldine			

